Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260421-ANNDELIB2003264-DE

Annexe à la délibération n° 2026 – 2003 – 4 du conseil municipal

Indemnités de fonction allouées aux élus au 20 mars 2026

Indice de référence au 20 mars 2026 : 1027

Adjoint 1	21,38%
Adjoint 2	21,38%
Adjoint 3	21,38%
Adjoint 4	21,38%
Conseillers délégués	0 %
Conseillers municipaux	0 %

Pour mémoire, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale est constitué de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales du nombre d'adjoints théoriques, soit 5 adjoints que le conseil municipal peut désigner.